

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2023 à 18H00

<u>Présents</u>: MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivée à 18h25), GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et MME ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT-DELATTRE, NONET et PUSSIOT

Excusé: M. DE CHASSEY (procuration à Bernard GAULTIER)

#### ORDRE DU JOUR

- 01. Approbation du Compte-rendu de la séance du 9 juin 2023
- 02. Lecture des décisions
- 03. Concours « Fleurir la France »
- 04. Subventions ESCP FOOT et l'Amicale du personnel
- 05. Admission en non-valeur
- 06. Legs
- 07. RIFSEEP
- 08. Recrutement d'une apprentie au service école
- 09. Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent

#### **DIVERS:**

- Compte-rendu « travaux »
- Compte-rendu des réunions

#### Madame GOULT Christine est nommée secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

## Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023

Le procès-verbal du 9 juin 2023 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

#### Affaire 02. Décisions prises depuis le 9 juin 2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 9 juin 2023 et évoquées ci-dessous :

	REGISTRE	DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU	MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2023							
Numéro	Date de la	Intitulé de la décision	Montant	Folio			
décision	décision		TTC				
050	09/06/2023	BRICE BOIS CONCEPT – Volets de la	7 384.97				
		Poste					
051 09/06/2023		FORGE-CRECHET – Remplacement	2 739.14				
		éclairage salle de motricité					
052	09/06/2023	AXIMUM – Panneaux de signalisation	1 234.43				
053	15/06/2023	DPU – ZA 337 – 42 avenue de Pierruche					
054	26/06/2023	ADEQUAT – Cendrier et table	383.91				
055	28/06/2023	LESPAGNOL – Peinture volets La Poste	1 574.74				
056	06/07/2023	ETS CHESNEAU – Réparation épareuse	3 647.93				
057	06/07/2023	ETS CHESNEAU – Réparation tracteur JD	2 672.92				
058	06/07/2023	MICHEL ET ALBERT – Remplacement	563.68				
		pièces adoucisseur					
059	06/07/2023	PROKSYS – Acquisition PC portable	1 462.52				
		Adjoints					
060	12/07/2023	DPU ZA 341 – 344 – ZI avenue de					
		Pierruche					
061	13/07/2023	PANO – Panneau PVC	66.00				
062	20/07/2023	DPU – D307.308.309.310 Moulin de					
		Battereau - 13 avenue de Pierruche					
063	24/07/2023	DPU – D1598 -9 Bis rue des combattants					
		d'AFN					
064	24/07/2023	DPU – YM 194 – 37 Avenue de la					
		Cloutière					
065	24/07/2023	API -Fourniture et livraison de repas en	41 302.71€				
		liaison des froide pour le service de					
		restauration scolaire – 1 an					
		renouvelable 3 fois					

#### Affaire 03. Concours « Fleurir la France »

Rapporteur: Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

## **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des résultats du concours 2023 local « Fleurir la France » et demande que soit fixé le montant des primes versées aux lauréats. Il propose, au regard du faible nombre de participants au concours, d'augmenter le montant des primes de 5€ par rapport aux primes versées lors de la dernière édition.

#### DELIBERATION N°35/2023

Considérant la réunion de la commission culture, vie associative et animations communales du 3 juillet 2023 à l'occasion de laquelle les élus se sont transportés à l'adresse des participants au concours ;

## A l'unanimité des membres présents,

- Prend connaissance des résultats 2023 et décide d'allouer les primes suivantes qui seront versées aux intéressés :

# 1ère catégorie

00
0€
0€
0€
5€

# 2ème catégorie

 $I^{\grave{e}re}$ : DONNEAU Josiane 40 $\epsilon$ 

## Affaires 04. Subventions ESCP FOOT et l'Amicale du personnel

Rapporteur: Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

## **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Maire rappelle que les associations ESCP FOOT et Amicale du personnel de Perrusson dont le siège est à Perrusson ont pour objet la pratique du football pour la première et l'organisation d'une randonnée semi-nocturne pour la seconde.

Dans le cadre de leur activité, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière de :

2 600€ pour l'ESCP FOOT

300€ pour l'Amicale du personnel

A l'appui de leur demande, ces associations ont fourni à Monsieur le Maire un dossier comprenant la description de leurs projets au titre de l'année 2023 ainsi que l'état de leurs comptes (bilan et prévisionnel).

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association ESCP FOOT une subvention de 2 300€ et à l'association l'Amicale du personnel une subvention de 300€.

## **DELIBERATION N°36/2023**

#### A l'unanimité des membres présents

Vote les subventions suivantes :

ESCP FOOT	2 300€
L'Amicale du personnel	300€

Précise que les crédits sont inscrits au B.P. 2023.

## Affaire 05. Admission en non-valeur

Rapporteur: Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

## **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par mail en date du 14 juin 2023, Madame la trésorière du SGC de Loches fait part qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des pièces suivantes en raison du montant de la créance inférieur au seuil de poursuite :

Exercice	N° de titre	Objet	Montant
2021	898	Restaurant scolaire	18.00
2022	318	Restaurant scolaire	9.00
2021	1285	Restaurant scolaire	18.00
2021	1535	Restaurant scolaire	9.00

Avant d'admettre ces créances en non-valeur, Monsieur le Maire propose de relancer les débiteurs. Ce point est donc reporté à une séance de conseil municipal ultérieure.

#### Affaire 06. Legs

Rapporteur: Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Madame Marie-Josèphe Cécile Juliette BRESCHET-DEBERNE, veuve non remariée de Monsieur Bernard LELIEVRE, domiciliée à PARIS (75007), 15 avenue de la Motte Picquet, née à POITIERS (86000), le 31 janvier 1931, est décédée.

Aux termes de son testament en date du 03 décembre 1995, Madame BRESCHET-DEBERNE veuve LELIEVRE a désigné comme légataire universelle de second rang la commune de PERRUSSON.

Le légataire universel de premier rang était Monsieur CHENAY, prédécédé.

En conséquence, la commune souhaite faire valoir sa qualité de légataire universelle de la succession de Madame Marie-Josèphe BRESCHET-DEBERNE dans les conditions suivantes :

« Je lègue la totalité de mes biens à la commune de PERRUSSON (Indre et Loire), à charge pour elle d'assurer mon enterrement et l'entretien de ma tombe. Je désire être enterrée à PERRUSSON. A charge pour elle également de délivrer les legs particuliers suivants, nets de tous droits de succession :

La somme de 100 000,00 à Monsieur et Madame André CRAVATTE (née Madeleine HAMEL).

La somme de 200 000,00 à M Claude CHENAY (cité plus haut)

La somme de 100 000,00 à Monsieur et Madame René Gaëtan OZOUT, demeurant 126, Boulevard Raspail PARIS (6ième).

Dans la mesure du possible, je souhaiterais que le produit de ma succession soit utilisé à la création d'une maison de retraite à PERRUSSON et que celle-ci porte le nom : Marie BRESCHET-LELIEVRE.

Fait à PARIS le 03 décembre 1995

Suit la signature »

Il est précisé que le testament ne précise pas la monnaie, mais qu'il s'agit compte tenu de la date du testament de francs.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De demander un état des forces actives et passives de la succession,
- Après confirmation du caractère bénéficiaire de la succession, d'accepter au nom et pour le compte de la commune le legs universel,
- De faire valoir la qualité de légataire universel de la commune, et solliciter toute interprétation de testament si cela s'avérait nécessaire,
- De s'engager au respect par la commune des charges stipulées dans le testament de Madame BRESCHET-DEBERNE veuve LELIEVRE.
- Réaliser toutes les formalités administratives liées à la délivrance de ce legs,
- Signer tous actes liés à la succession,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser les actes, avec faculté de déléguer.

## **DELIBERATION N°37/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2242-1,

Considérant la délibération n°20.2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

#### A l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o demander un état des forces actives et passives de la succession,
  - Après confirmation du caractère bénéficiaire de la succession, accepter au nom et pour le compte de la commune le legs universel,
  - o faire valoir la qualité de légataire universel de la commune et solliciter toute interprétation de testament si cela s'avérait nécessaire,
  - O S'engager au respect par la commune des charges stipulées dans le testament de Madame BRESCHET-DEBERNE veuve LELIEVRE,
  - o réaliser toutes les formalités administratives liées à la délivrance de ce legs,
  - o signer tous actes liés à la succession,
  - o donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser les actes, avec faculté de déléguer à ses adjoints.

## Affaire 07. RIFSEEP

Rapporteur: Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

## **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) est en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident du travail maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir de 30 jours d'absence par an.

Afin de garantir une meilleure rémunération des agents et pour des raisons de simplification de mise en œuvre, Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire suive le sort du traitement.

#### DELIBERATION N°38/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

#### Vu:

- pour les ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE : l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION AGENTS SOCIAUX OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES: l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°3/2018 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel;

Vu le budget communal 2023 notamment le chapitre 012,

## A l'unanimité des membres présents,

- Décide que les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. sont modifiées dans les conditions suivantes :
  - o En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
  - En cas de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de maladie professionnelle, d'accident du travail, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.
  - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IF.S.E. est suspendue.
- Décide que les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. sont modifiées dans les conditions suivantes :
  - o En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A. suivra le sort du traitement
  - En cas de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption le C.I.A. sera maintenu intégralement
  - o En cas de congé de maladie professionnelle, d'accident du travail, le C.I.A. est suspendu
  - o En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

#### Affaire 08. Recrutement d'une apprentie au service école

Rapporteur: Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

## **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

## **DELIBERATION N°39/2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

## A l'unanimité des membres présents,

- . Décide, sous réserve de l'avis du comité technique, de recourir au contrat d'apprentissage.
- Décide, sous réserve de l'avis du comité technique, de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :
  - o Service : Etablissement scolaire André Cravatte
  - o Nombre de poste : 1
  - o <u>Diplôme préparé</u>: CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
  - o Durée de formation : 2 ans
  - o <u>Rémunération</u>: compte tenu de l'âge de l'apprentie 27% du SMIC jusqu'au 24/03/2024 puis 43% jusqu'au 31/08/2024 puis 51% du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31/08/2025.
  - o <u>Temps de travail</u>: 35 heures annualisées.
- . Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

## Affaire 09. Modification du temps de travail d'un agent

Rapporteur: Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu de l'ouverture de l'agence postale communale à compter du 11 septembre 2023, le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour le faire passer de 25/35èmes à 35/35èmes à compter du 11 septembre 2023.

## **DELIBERATION N°40/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu le tableau des effectifs de la collectivité

## A l'unanimité des membres présents,

- . Décide la suppression, à compter du 11 septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 25/35èmes,
- . Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
- . Inscrit au budget les crédits correspondants.

#### DIVERS: Compte rendu des travaux

Rapporteur: Monsieur Roland BLOND, 3ème Adjoint

- . Service technique:
  - > Travaux habituels de tonte, fauchage et taille.
  - > Travaux de reprise d'avaloirs.
  - > Travaux au stade et à l'école.
  - ➤ Pose de panneaux de signalisation
- Elagage d'arbres situés sur le terrain route de Saint Senoch et abattage des 2 tilleuls dans la cour de la salle des associations (opération nécessaire en raison d'un problème de racines).
- . Projet de parking rue des Acacias : en attente d'un  $2^{\operatorname{ème}}$  projet car le  $1^{\operatorname{er}}$  est trop onéreux.
- . Travaux de voirie 2023 : les travaux ont démarré.
- . Eglise : gros problème sur la charpente qui s'affaisse. Par mesure de sécurité, la rue Saint Pierre a été fermée quelques jours. Après expertise et travaux de soutènement, la route a été réouverte à la circulation et l'entreprise Moulinier a pu reprendre son travail de recherche de peintures médiévales.
- . L'ESCP FOOT avait demandé le remplacement et le déplacement de l'évier dans la buvette. Ce travail était en attente de devis moins onéreux (les 2 premiers devis reçus s'élevaient à plus de 1000€). Les dirigeants du club ont décidé de réaliser eux-mêmes les travaux. La municipalité les en remercie.

## **DIVERS**: Compte-rendu des réunions et commissions

Rapporteur: Monsieur Jannick BOISSEAU, premier adjoint

. 20 tombes ont été relevées dans l'ancien cimetière. Il ne reste plus que quelques places disponibles dans l'ossuaire actuel. Un deuxième ossuaire va donc devoir être installé l'année prochaine.

## Rapporteur: Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

. Le rapport d'activité du service eau, assainissement et ordure ménagère de la communauté de communes Loches Sud Touraine a été envoyé à tous les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire invite les élus à le lire et à faire part de leurs interrogations ou remarques lors de la prochaine séance de conseil municipal.

## Rapporteur: Monsieur Jackie MATHEVET, conseiller

- . Interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement de la procédure de préemption du terrain cadastré ZA 157. Monsieur le Maire indique que le juge de l'expropriation a été saisi afin de déterminer le prix de vente du terrain suite au refus des propriétaires de la proposition de la commune.
- . Interroge Monsieur le Maire sur le projet de vente du logement situé 4 bis rue Saint Pierre. Monsieur le Maire répond que suite à la sollicitation de 2 agences immobilières, 2 estimations du logement ont été réceptionnées. Ce sujet sera inscrit à un prochain ordre du jour de séance de conseil municipal.

## Rapporteur: Madame Laura COUZY, conseillère

Demande si la visite de la SHOT du mois de juillet était à l'initiative de la commune. Monsieur BOISSEAU Jannick répond que la SHOT est venue de sa propre initiative afin de faire le tour de la commune et formuler des conseils.

Fin de la séance à 19h27

La secrétaire de séance,

Le Maire,

B. GAULTIER